

Don du citoyen Noyary, capitaine commandant des canonnières au 2^e bataillon des Hautes-Alpes, en garnison à Rennes, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Noyary, capitaine commandant des canonnières au 2^e bataillon des Hautes-Alpes, en garnison à Rennes, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 532;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27346_t1_0532_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

lant dans les malheurs de l'humanité et laissé un libre essor à ces sentiments d'une forte affection productrice de toutes les vertus qui seules peuvent consolider la République. La Convention nationale applaudit aux sentiments que vous venez de lui exprimer. Elle vous invite à assister à la séance (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et de la réponse du président; ensemble mention de la remise de son procès-verbal du [29 floral].

47

La section du Muséum vient déclarer à la Convention que, guidée par ses principes, sa Société populaire n'existe plus, parce qu'elle a reconnu qu'il ne falloit qu'un centre unique de gouvernement, et qu'un mouvement spontané en a arrêté la dissolution, aux cris de *vive la République ! vive la Montagne !*

Montagne, objet de nos espérances, Montagne où viendront toujours se briser les efforts de l'intrigue conspiratrice, nous sommes forts de toi, sois forte de nous; et compte que la perte de notre vie ne sera que pour ta défense, et celle de l'unité, de l'indivisibilité et de la perpétuité de la République (2).

L'ORATEUR : Représentants du peuple,

Les citoyens d'une section que vous avez déclarée avoir bien mérité de la patrie, celle du Muséum, s'étaient réunis en Société parce que le bien public exigeait des vrais Républicains des efforts et du courage, pour dévoiler les complots qui se tramaient contre la représentation nationale.

Ils sont déjoués; les traîtres ont été découverts et punis; forts de la confiance du peuple, vous faites marcher à grands pas la République vers ses brillantes destinées; ses armées victorieuses arborent partout le pavillon tricolore; et le génie de la France veille de concert avec vous pour le bonheur de tous. Le gouvernement révolutionnaire pouvait seul opérer ce grand bien, à l'aide d'un mouvement central ou tout correspondit sans aucun intermédiaire. Représentants, voilà votre ouvrage, notre reconnaissance et notre dévouement, voilà notre récompense.

Animés de vos principes, guidés par les vrais républicains, nous venons vous déclarer que notre Société n'existe plus. Après avoir reconnu qu'il ne fallait point d'isolement, qu'il ne devait exister qu'un centre unique, la Société toute entière d'un mouvement spontané, a arrêté sa dissolution aux cris de *Vive la République, et de vive la Montagne*.

Montagne, objet de nos espérances, Montagne où toujours viendront se briser les efforts de l'intrigue conspiratrice, nous sommes forts de toi, sois forte de nous et compte que la perte de notre vie ne sera que pour ta défense, et celle de l'unité, de l'indivisibilité et de la perpétuité de la République ».

(1) Mon., XX, 533.

(2) P.V., XXXVIII, 56. B¹ⁿ, 11 prair. (2^e suppl.); Débats, n° 610, p. 29; J. Paris, n° 508; M.U., XL, 61; J. Fr., n° 607; J. Perlet, n° 608; Mess. soir, n° 643; S.-Culottes, n° 462.

[Extrait des délibérations; 2 prair. II].

La Société considérant que dans une grande commune, comme celle de Paris, plusieurs Sociétés populaires forment un isolement qui contrarie dans un gouvernement révolutionnaire le mouvement d'unité qui doit se communiquer sans cesse d'un bout à l'autre de la République; que tenant plus longtemps ses séances, elle pourrait s'attirer le reproche de vouloir former une association étrangère aux principes,

Arrête à l'unanimité, et au nombre de plus de 500 membres, qu'elle est dissoute, qu'en conséquence elle nomme 12 commissaires pour faire part demain à la Convention du présent arrêté, lesquels sont les citoyens Croutant, Pover, Fabregue, Frédéric, Dejean, Vivier, Aurat, Lumière, Cousin, Chassant, Syor et Servière (1).

P.c.c. BAZINCOURT (vice-présid.), RICHARD (secrét.).

Mention honorable, insertion au bulletin.

48

Lepelletier-Brutus-Beaurepaire-Magnier, président de la commission militaire révolutionnaire, près les armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, réunies, envoie à la Convention nationale 2 piastres et 1/2 couronne impériale, que le citoyen Noyary, capitaine-commandant des canonniers au 2^e bataillon des Hautes-Alpes, en garnison à Rennes, l'a chargé de faire passer et déposer, en son nom, sur l'autel de la patrie, avec un assignat de 10 liv., pour la façon de la fonte de ces pièces.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Rennes, 3 prair. II] (3).

Le président de la commission séante à Rennes, envoie à la Convention nationale 2 piastres et une demie piastre que le citoyen Noyary, capitaine commandant des canonniers du 2^e bataillon des Hautes-Alpes en garnison à Rennes l'a chargé de déposer en son nom sur l'autel de la patrie. Ces piastres représentent le tyran d'Espagne, et l'unique désir de celui qui les sacrifie est de voir tous les espagnols exterminés puisque les leçons patriotiques des français n'ont pu les défanatiser; le même Noyary donne un assignat de dix livres pour la façon de la fonte des pièces espagnoles.

LEPELLETIER, BRUTUS BEAUREPAIRE, MAGNIER.

49

ROGER-DUCOS, au nom du Comité des secours : Vous voulez de prompts rapports lorsqu'il s'agit de vous présenter des tableaux affligeants,

(1) C 306, pl. 1153, p. 38, 39, (1^{re} pièce, s.d.n. signature, 2^e, signé BAZINCOURT, (vice-présid.), RICHARD (secrét.).

(2) P.V., XXXVIII, 57 et 193. B¹ⁿ, 3 prair. (2^e suppl.); J. Sablier, n° 1334.

(3) C 304, pl. 1132, p. 12.